

Paris le 16 décembre 2019

EXTENSION DE LA FILIERE REP TLC
(Textile d'habillement -Linge de maison -Chaussure)
AUX RIDEAUX, VOILAGES ET STORES EN TEXTILE

EN BREF

Au 1^{er} janvier 2020, les rideaux, voilages et stores en textile intègrent la filière REP des TLC. Les metteurs en marché de ces produits (fabricant, importateur, distributeur pour ses MDD) doivent soit mettre en place un système individuel de collecte et de traitement approuvé par les pouvoirs publics, soit se rapprocher d'Eco TLC, l'éco organisme lui-même agréé, pour :

- Être adhérent à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les mises en marché 2020
- Puis déclarer en début 2021 les mises en marché 2020, et verser l'éco-participation correspondante au financement de la collecte et du traitement des produits usagés

Que dit la réglementation¹ ?

Article L541-10-3 du Code de l'Environnement, issu de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

*« A compter du 1^{er} janvier 2020, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché national, à titre professionnel, **tous produits finis en textile pour la maison, à l'exclusion de ceux qui sont des éléments d'ameublement ou destinés à protéger ou à décorer des éléments d'ameublement**, sont également soumises à l'obligation prévue au premier alinéa. »*

Quels sont les produits concernés ?

Produits inclus dans la filière TLC	Produits exclus de la filière TLC
Les produits finis : <ul style="list-style-type: none">- Tous rideaux en textile : occultants, isolants...- Tous stores en textile : stores enrouleurs ou non, stores plissés...- Tous types de voilages : classiques, brise-bises, vitrages, rideaux « bonne femme »...	<ul style="list-style-type: none">- Les embrasses de rideaux et de façon générale les produits qui ne sont pas en textile- Les tissus vendus au mètre² : leur usage final par le consommateur (protection/décoration d'éléments d'ameublement ou non) pouvant être difficile à déterminer a priori, ces produits entrent <u>par convention</u> dans la filière Mobilier, conjointement avec les tissus d'ameublement. Pour tout renseignement, contacter Eco-mobilier : contact@eco-mobilier.fr- Les stores en PVC, bois, aluminium

¹ Loi en vigueur à date ; en cas de modification intervenant en 2020 dans le cadre de l'adoption de la Loi contre le Gaspillage et pour une Economie Circulaire, Eco-TLC en informera immédiatement les adhérents.

² Hors tissus vendus au mètre destinés à l'habillement ou au linge de maison, qui demeurent dans la filière TLC.

Nomenclature Rideaux et voilages – Barème 2020 sur mises en marché 2019 à titre d'indicatif		
Type de produit – Catégorie Linge de maison	Code Barème Eco-TLC	Barème provisoire éco-participation 2020 sur 2019 (€/unité)
Voilages de largeur ≤ 1 m (qu'ils soient vendus à l'unité ou par paire) : classiques, brise-bises, vitrages, bonne-femme, panneaux japonais en textile	PP	0,00713
Voilages de largeur > 1m (qu'ils soient vendus à l'unité ou par paire) : classiques, brise-bises, vitrages, bonne-femme, panneau japonais en textile	MP	0,01700
Stores en textile uniquement, enrouleurs ou non, stores plissés...sur-mesure ou non (1 panneau= 1pc)	MP	0,01700
Rideaux occultants, rideaux isolants, sur-mesure ou non (1 panneau=1pc)	GP	0,07128

Pour les rideaux ou stores sur-mesure ou non, les barèmes sont fixes, le tarif est donc le même quelle que soit la surface.

Si les produits intègrent des fibres recyclées ils sont éligibles à un bonus (de -25 à -50% sur le montant de l'éco-participation) sur les unités concernées.

Quelles entreprises sont considérées comme « metteurs en marché » ?

- Les fabricants ou donneurs d'ordre
- Les importateurs
- Les distributeurs qui revendent des produits sous leur marque propre

Les metteurs en marche doivent déclarer les produits :

- Destinés au marché national et Dom-Com : Guadeloupe, Martinique, Guyane, Ile de la Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin ;
- Destinés aux ménages ;
- Neufs.

Que doivent faire les metteurs en marché de rideaux, voilages et stores en textile ?

- Au 1^{er} janvier 2020 :
 - Déjà adhérent d'Eco-TLC pour d'autres produits ? Aucune démarche particulière
 - Sinon, adhérer à Eco-TLC en quelques clics sur www.refashion.fr
- A partir de 2021 :
 - Déclarer sur www.refashion.fr les quantités de rideaux, voilages et stores en textile mis en marché l'année précédente selon la nomenclature.

Pour toute question, rendez-vous sur www.refashion.fr

Ou contactez-nous au 01 85 08 42 44

par mail : n.sahli@refashion.fr

de 9h à 17h du lundi au vendredi